



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

21

21

Melun, le 15 février 1999

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Le Vétérinaire Inspecteur en Chef,
Directeur des Services Vétérinaires

à

Monsieur Antoine AUGÉ

P.D.G. de la Société SAPAR

Zone Agroalimentaire la Bauve

77109 MEAUX CEDEX

N/Réf : n° 155 99 SV 77
Réf : CCM/MCA

Objet : Conformité.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande, je vous confirme qu'à l'appui des arrêtés ministériels des 22 Janvier 1993 et 26 Juin 1994, et de sorte à ce que votre agrément sanitaire vétérinaire communautaire puisse être maintenu, il convient entre autres express conditions que vos locaux y compris ceux réservés à l'entreposage (3 article 11 du Titre II de l'A.M. du 22/01/93), c'est-à-dire la chambre de congélation entre autres, soit à surface lisse pour ce qui concerne les murs. Ils doivent être faciles à nettoyer.

Si toutefois, une remise en conformité ne permettait pas à échéance d'obtenir ces garanties, il va de soi que cela compromettrait gravement :

- les garanties de santé publique (toute anfractuosité, fissure étant propice au développement notamment de listéria),
- l'octroi de votre agrément C.E.E. qui vous serait retiré par mes soins,
- les potentialités d'exportation puisqu'il y aurait de graves conséquences au plan de l'hygiène générale.

.../...